



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE n° 2016 -
portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental des territoires

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255.A,

VU les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R.333-6, (R 520-6) et R.620-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 13 octobre 2015, nommant M. Sylvain REVERCHON directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir.

DECIDE

Article 1er : Délégation est donnée à :

- M. Nicolas HARDOUIN, Directeur Départemental Adjoint des Territoires
- M. Louis PASQUIER DE FRANCLIEU, Chef du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat
- Mme Pauline SIROT, Cheffe adjointe du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat
- Mme Sandrine FOURCHER-MICHELIN, Cheffe du bureau de l'application du droit des sols

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 2 : Sont désignés pour représenter le DDT devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 1er : M. Nicolas HARDOUIN, Directeur Départemental Adjoint des Territoires, M. Louis PASQUIER DE FRANCLIEU, Chef du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Chartres, le 20 OCT. 2016
Le directeur départemental des territoires

Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure et Loir

Sylvain REVERCHON